



Mairie d'AUBY
Rétrocession de concession
Columbarium n° 219
Décision n° 2023-36/ETAT-CIVIL

Publié le 16 février 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la demande de rétrocession en date du 14 février 2023 présentée par _____, domicilié _____ 59950 AUBY et concernant la concession au columbarium de 30 ans n° 219 en date du 08 avril 2015 enregistrée par la perception de Cuincy le 13 avril 2015,

Considérant que la concession est vide de toute urne funéraire,

Le Maire

Décide :

D'accepter la rétrocession de la concession ci-dessus référencée au nom de la commune d'Auby afin qu'elle en dispose selon sa volonté,

D'accepter le remboursement à Monsieur _____, déduction faite de la part du CCAS et en fonction de la durée déjà écoulée, de la somme de 230,16 € (deux cent trente euros et seize centimes).

De payer la somme de 230,16 € sur la ligne budgétaire 678.

Auby, le 14 février 2023

Christophe CHARLES,



Maire.